ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Routes forestieres

Question écrite n° 46070

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultes rencontrees par les commissions syndicales du massif pyreneen pour obtenir des subventions destinees a la creation de routes forestieres en zone de montagne. Il observe que le taux de subvention a ete abaisse dans ces zones, le critere « de montagne et zones difficiles » ayant ete ecarte. Relevant de nombreuses disparites de financement entre regions et entre departements, il demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour remedier a ces inegalites alors qu'un financement adequat permettrait aux collectivites concernees de commercialiser leurs bois et de donner du travail aux entreprises de cette zone.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses inquietudes relatives a l'octroi de subventions pour la creation de routes forestieres en montagne. Il releve l'existence de disparites de financement en fonction des regions. Dans le cadre des plans europeens de developpement des zones rurales, dont les zones de montagne font partie, les travaux en matiere de creation de routes forestieres sont finances par le Fonds europeen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) d'une part, et par le budget de l'Etat et du Fonds forestier national d'autre part. Ces subventions peuvent atteindre jusqu'a 70 % du montant des travaux. Les regions et les departements ont la possibilite de participer au financement des travaux, cependant, ce concours n'est pas systematique et genere des disparites de financement selon les regions. Conscients de cette situation, les services forestiers de la direction regionale de l'agriculture et de la foret d'Aquitaine et de la direction departementale de l'agriculture et de la foret des Pyrenees-Atlantiques ont envisage d'associer deux types d'aides afin d'obtenir un meilleur financement des projets. Il s'agit de combiner une subvention FEOGA et un pret numeraire du Fonds forestier national financant a hauteur de 50 % chacun les travaux. Cette disposition permettrait ainsi d'obtenir l'equivalent d'une subvention de 68 %.

Données clés

Auteur : M. Gougy Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46070
Rubrique : Voirie
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 1997
Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6409
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2048